

BUDGET PRIMITIF 2024 - CDE

En date du 20 novembre 2023, le Conseil d'administration a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2024 sur la base de son rapport.

Le budget primitif 2024 de la Caisse des Ecoles de Breuillet s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Budget Primitif 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 300,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 920,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		58 220,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Budget total
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	- €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	57 220,00 €
75	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		58 220,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		Budget total
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		Budget total
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €

Réf.	2024	I	CDE
------	------	---	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
25/01/2024		6	2	2

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier à 17h00, le Comité de la Caisse Des Ecoles légalement convoqué s'est réuni à la Mairie « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente de la Caisse des Ecoles de Breuillet.

Etaient présents : Mmes Mayeur et Pradines

Etaient absents : Mmes Brunel, Rodrigues, Siméant et M. Ben Kheder

Mme Floriane TROTEL a été élue secrétaire.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – CAISSE DES ECOLES

Annule et remplace la délibération portant sur le même objet à la suite d'une erreur matérielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31.

VU la délibération n° 2023/7/CDE du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil d'administration a pris acte du débat d'orientation budgétaire sur la base de son rapport de l'année 2024.

VU l'instruction budgétaire M57,

Considérant que lors de la séance du Conseil d'Administration du 22 janvier 2024 le quorum n'a pas été atteint,

Considérant que le Conseil d'Administration a été de nouveau convoqué sans modification de l'ordre du jour initial,

Considérant que le Conseil d'administration n'a pas atteint le quorum en date du 29 janvier 2024

Le Comité de la Caisse Des Ecoles de Breuillet, après en avoir délibéré,

Par 2 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention

APPROUVE le Budget Primitif 2024 de la Caisse des Ecoles qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Budget Primitif 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 300,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 920,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		58 220,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Budget total
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	- €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	57 220,00 €
75	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		58 220,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		Budget total
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		Budget total
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Présidente,



Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 16/02/2024 à 15h34

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103131-20240129-20241-DE